

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 14 mars 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08 mars 2024
Délibération n° 2024/011 Opération 34 : réhabilitation de l'ancien collège en lieu culturel : Attribution du lot 11 suite au désistement de l'entreprise RT EVENTS.			

Présents : Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Jean-Pierre RANCHON, Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Jean-Pierre RANCHON pouvoir à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Angélique PASCAL

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire rappelle que le lot 11 « équipements scéniques » a été attribué à l'entreprise RT EVENTS lors du conseil municipal du 25 juillet 2022 : délibération n° 2022/083 pour un montant global de 80 128 EUROS HT et 96 153.60 euros TTC.

Suite au courrier de l'administrateur judiciaire (CF PJ) en date du 12 février 2024, nous informant d'une part que la société RT EVENTS titulaire du lot 11 Equipements scéniques est en redressement judiciaire depuis le 31/01/2024 et s'autre part que l'administrateur ne souhaite pas pour suivre l'activité d'équipement scénique (conformément au code du commerce L622-13), la SPL par Ordre de Service N° 06 en date du 14/02/2024 à donc résilier le marché.

Au vu du montant restant à effectuer pour les prestations du lot 11, La SPL a consulté la société ACSE qui a remis une offre recevable conforme au DPGF.

Le cabinet ARCHECO a procédé à l'analyse de cette offre : montant **67 040.50 HT et 80 448.60 euros TTC**

En comparaison avec le marché initial de RT Events + révision de prix provisoire (indice décembre 2023), le devis est supérieur de 8,9%, ce qui est raisonnable dans le cadre d'une reprise de chantier en cours.

Ce coût supplémentaire sera pris sur les aléas de chantier du budget prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser la SPL84 a établir une lettre de commande pour la société ACSE,

1°) **D'ACCEPTER** le devis de la société ACSE pour un montant global de 80 448.60 euros TTC, offre de base et PSE 1 limiteur acoustique incluse pour le Lot 11.

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, du titre des rémunérations et des charges annexes.

4°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



VU, signée par Angélique PASCAL, conseillère municipale



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

<ul style="list-style-type: none"> • ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 16/03/2024 • Notification de cet acte le : 16/03/2024 • Publication de cet acte le : 16/03/2024 • Acte administratif, exécutoire à partir du : 18/03/2024 <p>VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,</p>
--



